



AMBULANCIER

ROME : J1305

1. FORMATION - QUALIFICATION

Cet emploi est accessible avec un Certificat de Capacité d'Ambulancier.

L'accès à la formation n'est possible qu'avec une attestation de 140h de conduite d'ambulance.

Une attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance, délivrée après examen médical, est obligatoire. Elle ne peut être obtenue qu'après 3ans de permis B (2 ans avec certificat de conduite accompagnée préalable).

2. ACTIVITE

Répondre par OUI / NON

Activités principales	Je suis capable de le faire
Réaliser le transport sanitaire ou l'accompagnement de personnes vers les structures de soins selon les règles d'hygiène, de confort et de sécurité (prendre connaissance des consignes particulières auprès des médecins ou des infirmières, adapter sa conduite aux circonstances, surveiller la conscience, le pouls, la respiration, la position et le cas échéant la perfusion)	
Recueillir le bon de transport et le dossier du malade	
Participer au brancardage du malade et l'installer dans le véhicule	
Remplir les bordereaux de prise en charge	

3. CONTRAINTES

Répondre par OUI / NON

Contraintes	Je suis capable de le faire
Avoir les aptitudes physiques requises pour la conduite conformément à l'arrêté du 21.12.05	
Manutention de personne	
Station assise prolongée	
Contraintes visuelles	
Gestion de l'urgence	